Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_146-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/146

OBJET : **Régie des Pompes Funèbres Municipales** **Décision modificative n°1** **Budget exercice 2024**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_146-DE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la régie des Pompes Funèbres Municipales adopté le 02 avril en conseil d'exploitation par délibération n° 2024/001 puis le 04 avril 2024 par délibération n°2024/038 du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la régie en séance du 16 décembre 2024, par délibération n° 2024/010,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Considérant que le comptable de la régie a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice de l'année 2021 suite à la procédure de recouvrement engagée (combinaison infructueuse d'actes),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 2024/010 du conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres du 16 décembre 2024 relative à la décision modificative n°1, ci-annexée.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_146-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil d'exploitation

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/010

OBJET :

Avis relatif à la décision modificative n°1
Budget exercice 2024
Régie des Pompes Funèbres Municipales

Date de convocation : 06 **décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **8**		
Présents : 5	Votants : 7	Transmission au contrôle de légalité en annexe à la délibération n° 2024/146 du Conseil Municipal du 17/12/2024		
Type de vote : Main levée.				
Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 1 (M. ANDRIEU)	Blancs : /	Nuls : /

L'an **2024, le seize décembre** à **18 heures 30**, le conseil d'exploitation de la régie des Pompes Funèbres Municipales de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la salle de réunion du pôle funéraire (chemin des voûtes) sous la présidence de **Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO**, Présidente.

Étaient présents :
Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (Présidente), Mme Anne-Marie CABAUSSEL (Vice-Présidente), M. Blaise AZNAR, M. René ANDRIEU, M. Moulay MAZARI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés avec pouvoir :
M. Nicolas HERRET (Vice-Président), ayant donné pouvoir à M. AZNAR.
Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Excusée :
Mme Mélanie BORDES.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne-Marie CABAUSSEL a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_146-DE

Le conseil d'exploitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la régie des Pompes Funèbres Municipales adopté le 02 avril en conseil d'exploitation par délibération n° 2024/001 puis le 04 avril 2024 par délibération n°2024/038 du Conseil Municipal,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Considérant que le comptable de la régie a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice de l'année 2021 suite à la procédure de recouvrement engagée (combinaison infructueuse d'actes),

Le Conseil d'Exploitation,

Entendu l'exposé de madame la Présidente, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EMMETTRE UN AVIS FAVORABLE AFIN DE VALIDER LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES,

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE POUR PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024-RPFM
SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	002	Résultat d'exploitation année 2023		20.561,99
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	5000,00	
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	7000,00	
011	6066	carburant	1000,00	
011	607	Achats de marchandises	1195,99	
011	61551	Entretien et réparations matériel roulant	1000,00	
011	6231	Annonces et insertions	3000,00	
011	6262	Frais de télécommunications	1000,00	
65	6541	**Créances 2021 en non-valeur**	1366,00	
		TOTAUX	**20.561,99**	**20.561,99**

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AFIN DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE : **Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.**

MAIRIE DE GRAULHET (81)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »